

CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

NATIONAL COUNCIL OF CREDIT

Téléphone : 22.23.39.39
Télécopie : 22.23.33.80
Telex : 8556 KN - 8204 KN

B.P. : 83
YAOUNDÉ

YAOUNDE, LE

04 OCT 2012

N°.....107...../SG/CNC

LETTRE CIRCULAIRE N° 04/12 DU 04 OCT. 2012

LE MINISTRE DES FINANCES,
PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

A

MESSIEURS LES PRESIDENTS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET
DIRECTEURS GENERAUX DES ETABLISSEMENTS DE MICROFINANCE

Objet : Canevas de rapport d'activité et de fiche de renseignements annuels à transmettre au Secrétariat Général du Conseil National du Crédit

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'Article 21 du Règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC du 13 avril 2002, relatif aux Conditions d'Exercice et de Contrôle de l'Activité de Microfinance dans la CEMAC, je vous transmets les canevas de rédaction du rapport d'activités et d'élaboration de la fiche de renseignement annuels à transmettre au Secrétariat Général du Conseil National du Crédit.

Ces canevas ont été élaborés afin de standardiser la présentation et le contenu de ces documents annuels qui devront dorénavant être transmis au Secrétariat Général du Conseil National du Crédit, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture des comptes de l'exercice précédent.

J'attache du prix à la stricte application de ces directives. ✓

Le Ministre des Finances
Président du Conseil National du Crédit



ALAMINE OUSMANE MEY